

**CONTRAT D'UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES**

située à 50440 BEAUMONT HAGUE rue Jacques Prévert

**ENTRE :**

**LE MAIRE**, agissant au nom de la commune,

**ET :**

.....  
.....

**IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

La salle des fêtes et son équipement mobilier sont mis à la disposition de

.....pour\* .....

le.....

le demandeur agissant en tant que.....

**ARTICLE PREMIER :**

Le preneur s'engage à veiller à la conservation en l'état de la salle et du mobilier. à la propreté des lieux...

**ARTICLE DEUXIEME :**

Le preneur versera lors de la réservation ; une somme de **60 €uros**, qui servira d'acompte, sous forme de chèque bancaire ou postal.. En cas d'annulation, cet acompte sera restitué après avis de la commission municipale.

**ARTICLE TROISIEME :** 3 mois avant la manifestation, une caution de **400 €uros** par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC de Beaumont-Hague sera déposée au secrétariat. Elle sera restituée après l'état des lieux en fin de contrat et acquittement de la facture.

**ARTICLE QUATRIEME :**

Le preneur s'engage à verser la somme de location du contrat après réception de la facture.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Le preneur évitera toute activité qui pourrait occasionner une nuisance pour le voisinage, de quelque nature que ce soit.

**ARTICLE SIXIEME :**

Le preneur s'engage, selon la nature des activités pratiquées au cours de cette réunion, à se mettre en règle avec les administrations qui peuvent être concernées en particulier l'URSSAF, la SACEM, la RECETTE LOCALE des IMPÔTS et dégage ainsi la responsabilité de la commune.

**ARTICLE SEPTIEME :**

Le preneur s'engage à remettre les locaux propres pour l'état des lieux qui sera effectué :

le.....à.....heures en présence d'un représentant de la commune, à qui seront remises les clefs et qui vérifiera l'état des lieux.

Aucun résidu ne devra être laissé sur place.

\*objet de la location

**ARTICLE HUITIEME :**

Le preneur vérifiera, à l'heure limite d'utilisation de la salle, que l'extinction de l'électricité et que la fermeture des compteurs d'eau, électricité et gaz soient assurés ainsi que la fermeture de toutes les portes

**ARTICLE NEUVIEME :**

Le preneur s'engage à veiller à ce que les activités pratiquées au cours de l'utilisation temporaire de la salle des fêtes n'enfreignent pas les règles de la moralité publique.

**ARTICLE DIXIEME :**

Le non-respect de ce règlement entraînera un refus systématique de location en cas de nouvelle demande de location.

**ARTICLE ONZIEME :**

Le preneur s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées à l'intérieur des locaux mis à sa disposition.

**ARTICLE DOUZIEME :**

Le preneur reconnaît avoir pris connaissance des consignes de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les respecter et à les appliquer ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la commune compte-tenu de l'activité envisagée.

**ARTICLE TREIZIEME :**

La commune se dégage de toute responsabilité en cas d'intoxication alimentaire.

**ARTICLE QUATORZIEME :**

Le preneur évitera, dans la mesure du possible, de disposer des tables sur le parquet

**ARTICLE QUINZIEME :**

Le preneur devra préciser l'objet de la location lors de son passage au secrétariat de mairie avant de retenir définitivement la salle.

**ARTICLE SEIZIEME :**

Le tarif « COMMUNE » sera appliqué aux habitants de la commune qui louent la salle pour fêter un évènement familial d'un parent avec lien au second degré maximum.

**ARTICLE DIX SEPTIEME :**

Les personnes hors canton ne peuvent réserver la salle que 3 mois avant la date réelle de la manifestation.

Fait à Beaumont-Hague,  
le.....

LE PRENEUR,

LE MAIRE,

Lu et approuvé

Lu et approuvé

Nota : des extincteurs sont déposés dans les locaux afin de combattre tout début d'incendie

Le téléphone est situé dans le hall d'entrée N° 02.33.08.40.55

POMPIERS : Faire le 18

GENDARMERIE : Faire le 17

Signaler toute anomalie constatée lors de l'entrée au responsable